



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-VERBERIE

Nombre de membres L’an deux mil vingt-quatre, le 28 novembre à 18 heures 45. Le Conseil
En exercices : 14 Municipal de la Commune de VILLENEUVE-SUR-VERBERIE dûment
Présents : 10 convoqué, s’est réuni en session ordinaire à la Mairie en séance
Votants : 11 publique sous la présidence de madame Monique EGO, maire.
Date de la convocation : 19/11/ 2024
Présents : Monique EGO, Michael JULIEN, Frédéric POLIN, Karine CHATEAU,
Jean-Marc PENON, Dominique GARET, Agnès LACROIX, Yves TISSOT, Lois
VOIRY, Nathalie PACCOT
Absents représentés : Myriam BEN SAID (pouvoir à Michael JULIEN)
Absents : Mickael GIL, Caroline MARQUIS, Brice GRZESIAK

Monsieur Yves TISSOT a été désigné secrétaire de séance

Approbation du rapport CLECT transfert de voiries complémentaires

Madame le Maire expose au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2006 ; la communauté de communes dispose d’une compétence relative aux voiries d’intérêt communautaire. Cette compétence communautaire en matière de voirie se définit par :

- Création, aménagement et entretien de voiries/ balayage, éclairage public, signalisation verticale et horizontale,
- Sont d’intérêt communautaire les voiries d’accès aux zones d’activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanale et touristiques.

Dans le cadre de la définition de cette compétence, il est envisagé que des voiries complémentaires soient reconnues d’intérêt communautaire et fassent l’objet d’un transfert à la communauté de communes. Ces voiries sont les suivantes :

- A/ Pontpoint– Impasse du Vieux Bac
- B/Pontpoint – Rue du Port
- C/ Brenouille – Route des Ageux et Impasse de Gilocourt.

Dans le cadre du transfert de la compétence de ces voiries complémentaires, la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT), a adopté, par ses membres à la majorité, son rapport réglementaire lors de sa séance du 29 mai 2024, conformément à l’article 1609 nonies C paragraphe V du code général des impôts.

En vertu de l’article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Villeneuve sur Verberie doit délibérer pour approuver ledit rapport dans le délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport par le président de la commission CLECT.

L’approbation du rapport de la CLECT sera constatée si deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou si la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, délibèrent favorablement de manière concordante.

Aussi de ces éléments, il est proposé au conseil d’approuver ledit rapport

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article L5211-5 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire n°39/21 du 18 mai 2021 relative à la mise en place de la CLECT,

Vu le rapport de la CLECT en date du 29 mai 2024 relatif à l'évaluation des charges transférées ;

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordants de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la CLECT adopté le 29 mai 2024

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT adopté le 29 mai 2024.

Le Maire – Monique EGO

